

- Vu le code de l'éducation, notamment son article D211-9
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Vu l'avis du comité social d'administration spécial départemental du 5 septembre 2024
- Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 5 septembre 2024

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale**

**ARRETE
(mesures d'ajustement de la rentrée 2024)**

ARTICLE 1 : Attributions et retraits de postes en classe :

0640478X	ANGLET Larrebat maternelle	Attribution d'un poste
0641757M	ASSON	Retrait de 0,50 poste occitan
0641384G	BAYONNE Ecole du Prissé	Attribution de 0,50 poste français et 0,50 poste basque (voir également les articles 2 et 3 du présent arrêté)
0642153T	CIBOURE Marinela	Attribution de 0,50 poste français (voir également l'article 3 du présent arrêté)
0640936V	LAHOURCADE	Attribution d'un poste
0641173C	LASSEUBE	Attribution d'un poste (annulation de la mesure figurant à l'article 1 de l'arrêté du 13 mars 2024)
0641804N	MONEIN élémentaire	Attribution d'un poste
0641881X	MOURENX de Bordeu élémentaire	Attribution d'un poste (voir également l'article 3 du présent arrêté)
0640684W	PAU Lapuyade élémentaire	Attribution d'un poste (annulation de la mesure figurant à l'article 1 de l'arrêté du 13 mars 2024)
0641140S	USTARITZ Idékia	Attribution de 0,50 poste français
0641518C	VILLEFRANQUE	Attribution de 0,50 poste basque

ARTICLE 2 : Evolution de l'offre d'enseignement en langue vivante régionale:

0641384G	BAYONNE Ecole du Prissé	Mise en place de l'enseignement bilingue à parité horaire (voir également les articles 1 et 3 du présent arrêté)
0641172B	GARLIN élémentaire	Mesure de régularisation : Regroupement de 0,50 poste français et 0,50 poste occitan afin de constituer un poste entier occitan un maître deux langues, en lien avec le fonctionnement d'une classe bilingue de l'école

0641697X	OLORON Pondeilh	Mesure de régularisation : Regroupement de 0,50 poste français et 0,50 poste occitan afin de constituer un poste entier occitan un maître deux langues, en lien avec le fonctionnement de la classe bilingue de l'école
0640750T	SERRES-CASTET	Mesure de régularisation : Un poste français de l'école est associé au poste occitan. L'école dispose de deux classes bilingues fonctionnant selon la modalité un maître une langue.

ARTICLE 3 : Mesures relatives aux décharges de direction :

0641384G	BAYONNE Ecole du Prissé	Attribution d'une décharge de direction (4 classes) (voir également les articles 1 et 2 du présent arrêté)
0642153T	CIBOURE Marinela	Augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,50 (9 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641881X	MOURENX de Bordeu élémentaire	Augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,50 (9 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)

ARTICLE 4 : Autres dispositifs et mesures :

Création d'un poste de remplaçant

Un poste de remplaçant rattaché à l'école d'Ibron sera rattaché à l'école élémentaire de Bizanos.

La création de 9 décharges de maîtres-formateurs figurant à l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 2024 est abandonnée

Une demi-décharge d'enseignant référent aux usages du numérique est transformée en demi-poste de conseiller pédagogique numérique

Un poste de conseiller pédagogique numérique est scindé en un demi-poste de conseiller pédagogique numérique et un demi-poste de conseiller pédagogique école inclusive

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 6 septembre 2024

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL